

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 8 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le 8 juin, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 27

Date de convocation du conseil municipal : le 31 mai 2017

PRESENTS: MM. BERTRAND, BLAIRON, COLLET F., COLLET P. FERRIERES, HELAUDAIS, LE RHUN, LEVEUGLE, MONNIER, PERRICHOT, SCHURB, MMES DOUTÉ-BOUTON, HONORE, LE HEN, MARCON, TADRIST, VERDON.

M Hugues BARRIER a donné pouvoir à M Eric FERRIERES
M Erwan GODET a donné pouvoir à Mme Erika VERDON
Mme Bénédicte ROLLAND a donné pouvoir à M Jean BERTRAND
Mme Arlette ROUZEL a donné pouvoir à Mme Murielle DOUTE-BOUTON
Mme Géraldine CLOUET a donné pouvoir à M Patrick COLLET
Mme Séverine COUTINEAU a donné pouvoir à Mme Sandra LE HEN
M Patrick SAULTIER a donné pouvoir à M Frédéric COLLET
Mme Marion PICOT a donné pouvoir à M Michel HELAUDAIS

Mme Sophie BOEL et Mme Aude MARTY, absentes excusées

Mme Laurence HONORE a été élue secrétaire

VOTES A MAINS LEVEES

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Madame Laurence HONORE en qualité de secrétaire de séance ; approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2017

INFORMATION: PRESENTATION DES TRAVAUX DU COMITE DES JEUNES

Dans le cadre de l'orientation politique « mettre les habitants au cœur de l'action municipale » ; M Michel HELAUDAIS, Adjoint, informe l'assemblée de l'appel à candidatures qui a permis de constituer un comité des jeunes. Plusieurs réunions de travail se sont déroulées depuis.

Cinq membres du comité des jeunes dévoilent les projets issus de ce travail à savoir, l'opération « plantes un arbre », la construction d'un skate park, l'installation d'une boîte d'échange de livres, l'aménagement de pistes cyclables, le projet « guinguette ».

ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP), AUTORISATION A SIGNER ET A PRESENTER LA DEMANDE

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, informe l'assemblée de la règlementation en vigueur sur l'accessibilité à savoir que les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ont

l'obligation, depuis le 27 septembre 2015, de mettre leurs établissements en conformité avec les règles d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le service instructeur d'Ille et Vilaine a autorisé la Mairie de Plélan-le-Grand à proroger le dépôt de l'Ad'AP au 27 mai 2017. Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé le 17 septembre 2010 a montré que 16 ERP n'étaient pas conformes à la règlementation en vigueur en 2010. Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 mai 2017, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Plélan-le-Grand a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour plusieurs ERP communaux, comportant notamment le phasage et le cout annuel des actions projetées. Les ERP concernés sont les suivants : église St Pierre, mairie, salle des fêtes, école maternelle, salle des sports et vestiaires de football, piscine, école primaire, médiathèque, trésorerie, centre social, local commercial, ancienne école du Thélin, bâtiment passage Morgane, presbytère, église du Thélin, centre de loisirs.

Le budget consacré à la mise en accessibilité de l'ensemble de ces bâtiments est de 38 260 € TTC.

L'Ad'AP est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires. Cet agenda a été déposé en préfecture le 27 mai 2017, conformément à la prorogation accordée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les ERP de la commune, d'autoriser Madame le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet pour compléter le dossier.

TARIFS COMMUNAUX 2017

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, propose la révision des tarifs communaux, qui a fait l'objet d'un examen par le comité consultatif finances lors de sa réunion du 30 mai 2017.

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs communaux présentés en annexe (tableau joint à la délibération).

TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE 2017-2018

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, précise que la tarification du service périscolaire recouvre la restauration scolaire, la garderie et les temps d'activités périscolaires. Cette tarification a été discutée en comité consultatif finances du 30 mai 2017. Monsieur Michel HELAUDAIS, Adjoint, propose un maintien des tarifs de la garderie périscolaire et des TAP et une progression d'environ 1.2 % des tarifs de restauration scolaire Les tarifs proposés sont les suivants :

Service de garderie périscolaire

Colonne1	Quotient Familial *	Forfait mensuel	2 enfants	3 enfants et +	Forfait Ponctuel/journée
Tarif A	QF mensuel >= 800 €	10 €	15 €	20 €	1 €
Tarif B	QF mensuel compris entre 700 et 800 €	10 €	15 €	20 €	1 €
Tarif C	QF mensuel compris entre 600 et 700 €	10 €	15 €	20 €	1 €
Tarif D	QF mensuel compris entre 450 et 600 €	5,5 €	8,25 €	11 €	0,80 €
Tarif E	Qf mensuel < 450 €	4 €	6€	8 €	0,60 €

Temps d'activité périscolaire

Colonne1	Quotient Familial *	Forfait mensuel	2 enfants	3 enfants et +
Tarif A	QF mensuel >= 800 €	4,0 €	6,0 €	8,0 €
Tarif B	QF mensuel compris ent 700 et 800 €	re 3, 50 €	5,25 €	7,0 €
Tarif C	QF mensuel compris ent 600 et 700 €	re 3,0 €	4,5 €	6,0 €
Tarif D	QF mensuel compris ent 450 et 600 €	re 2,5 €	3,75 €	5,0 €
Tarif E	Qf mensuel < 450 €	2 €	3,0 €	4 €

Restaurant scolaire

Colonne1	Quotient Familial *	Maternelle	Primaire	Collège
Tarif A	QF mensuel >= 800 €	4.02 €	4.22 €	4.90 €
Tarif B	QF mensuel compris ent 700 et 800 €	re 3.97 €	4.12 €	4,79 €
Tarif C	QF mensuel compris ent 600 et 700 €	re 3.90 €	4.10 €	4.74 €
Tarif D	QF mensuel compris ent 450 et 600 €	re 3.48 €	3.80 €	4.38 €
Tarif E	Qf mensuel < 450 €	3.31 €	3.46 €	3.92 €
Tarif F	Repas sans inscription	5.06 €	5.06 €	5.06 €

^{*} cette modulation des tarifs en fonction des revenus familiaux ne s'applique pas aux enfants non domiciliés sur la commune (application du tarif A obligatoirement)

Les tarifs des repas pris au restaurant municipal à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 par les adultes seraient de :

- Enseignants et personnel communal

6.25 €

- Personnel de collectivités locales extérieures

7.85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs susvisés.

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE - ANNEE 2017 -

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, propose à l'assemblée les tarifs suivants pour 2017 :

	2017 à compter du 01/09
Tarifs bibliothèque par an : Pour le responsable de Famille, du foyer : Prêt de 5 imprimés et 3 prêts multimédia Les autres personnes rattachées au responsable : 5 imprimés par personne.	15€
Ce tarif s'applique pour les communes de PLELAN-LE-GRAND, MAXENT, MONTERFIL, PAIMPONT, TREFFENDEL, et SAINT-	

PERAN et HORS C.C.B	
Tarifs CYBERBASE	
Par famille plélanaise et membre du réseau intercommunal (jusqu'à 5 personnes) et pour l'année.	10 €
Pour les autres communes (jusqu'à 5 personnes) et pour l'année	15 €
Tarif à la demi-heure pour tout public (utilisation ponctuelle)	1.50 €
Stage informatique	10 € le module
Module de formation informatique	
Impressions	
14375	0.30€
A4 NB	0.50 €
A3 NB	0.50 €
A4 couleur	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les tarifs de la médiathèque 2017.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, informe le conseil municipal du remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE, appelée auparavant "Taxe pour raccordement à l'égout") depuis le 1er juillet 2012 par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Tout comme la PRE, la PFAC est facultative et son mode de calcul demeure au choix des collectivités en charge du Service Public d'Assainissement Collectif. L'instauration de la PFAC est soumise à délibération de la collectivité compétente en assainissement collectif.

Par délibération du 7 juin 2012, il a été décidé d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique. Celle-ci s'applique aux constructions neuves, les montants étaient proches de ceux en vigueur au titre de la participation pour raccordement à l'égout à savoir une participation de 500 € par logement ou local professionnel (pour un ou deux logements ou locaux professionnels) et de 450 € par logement ou local professionnel (à partir de 3 logements ou locaux professionnels).

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite NOTRe) du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences communales eau et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 01/01/2020. Dans cette perspective et l'éventualité d'une mise en place dès le 01/01/2018, le cabinet KPMG a été missionné par la Communauté de Communes de Brocéliande pour assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière sur la compétence assainissement. Il a été constaté que la plupart des communes de l'intercommunalité ont une participation bien supérieure à celle de Plélan qui s'échelonne de 900 € à 2000 € de 2 000 €.

Ce point a été discuté en comité consultatif finances du 30 mai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération du 7 juin 2012 d'instauration de cette participation pour le financement de l'assainissement collectif, Considérant qu'il convient de tendre vers une harmonisation des tarifs à l'échelle de l'intercommunalité,

Après en avoir délibéré, 24 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- décide de fixer à compter du 1^{er} juillet 2017 cette participation à 1 500 € par logement ou local professionnel; pour les collectifs, la participation serait d'un forfait de 1 500 € auquel se rajouteront 350 € par logement ou local professionnel,
- autorise Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Madame Sandra LE HEN, conseillère municipale déléguée, rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 mars 2017, le conseil municipal attribuait des subventions aux associations. Plusieurs demandes d'associations plélanaises sont arrivées hors délai. Il est proposé d'accéder à ces demandes, compte tenu de notre volonté politique de soutien aux associations.

Les subventions proposées sont les suivantes :

Brocéliande Volley: 800 € pour l'aide au fonctionnement (rappel subvention 2016: 500 €)

- Vélo Club Plélanais : 1 250 € : dont 500 € aide au fonctionnement et 750€ aide pour la course de printemps (rappel subvention 2016 : 900 € + 750 € exceptionnel)
- FCPM: 1 000 € d'aide au fonctionnement et 500 € d'aide exceptionnelle pour l'achat de matériels (rappel subvention 2016: 1000 €). Cet achat de matériel doit permettre le développement de l'activité et notamment de soutenir le football féminin

Ce montant total de subventions (3 550 €) permet de rester dans l'enveloppe budgétaire dédiée aux subventions aux associations.

Cette proposition d'attribution de subvention pour des demandes arrivées hors délai est exceptionnelle. Le calendrier sera modifié pour les demandes de subvention 2018 et il sera précisé qu'aucune demande arrivée hors délais ne sera recevable.

Après en avoir délibéré, 23 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide d'attribuer ces subventions aux associations susvisées.

SOLICITATION D'UNE AIDE POUR LA FABRICATION ET POSE DE LA PLAQUE DU MONUMENTS AUX MORTS AU THELIN

Monsieur Eric FERRIRES, Adjoint, informe l'assemblée de l'intervention programmée d'une entreprise sur le monument aux morts, situé devant l'église du Thélin; deux nouvelles plaques de granit de couleur « noir marlin » seront apposées sur le monument. L'entreprise de marbrerie prévoit une intervention de sablage afin de faire disparaître les anciennes inscriptions qui avaient été gravées directement sur le support en granit de couleur grise. En raison de l'âge, de l'exposition du monument et de la nature de la roche, le professionnel a préconisé la mise en œuvre de plaques plutôt que de renouveler des opérations de gravage et de marquage, à même le support.

Le coût des travaux et de la fourniture est estimé à 4718 € TTC et la subvention sollicitée auprès du Ministère de la Défense de 1800 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à solliciter cette subvention de 1 800 € et à signer toute pièce en rapport.

CESSION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE PUBLIQUE AU LIEU-DIT LE BATIMENT

Monsieur Steven PERRICHOT, conseiller municipal délégué, rappelle que par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de plusieurs chemins ruraux ou portion de voie communale, dont un chemin rural cadastré section YE 75 situé dans le lieu-dit "les Bâtiment", et d'une surface de 140 m² (plan joint).

Une enquête publique a été ouverte du 18 mai au 2 juin 2017 inclus pour recueillir les observations du public. A l'issue de l'enquête pendant laquelle aucune observation verbale ou écrite n'a été enregistrée, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation de ce chemin rural.

Considérant que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, qui n'a pas lieu de l'utiliser, et qu'il constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité, une cession au prix fixé par le service des domaines est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder ce chemin rural situé dans le lieu-dit "le Bâtiment ", et d'une surface de 140 m² à M VALLEE Jean-Charles et Mme DRAPEAU Myriam, riverains, pour un prix de 0,76 € le m², soit 106,00 €, les frais d'enquête publique, de géomètre et de notaire étant à la charge des acquéreurs. L'acte notarié sera établi à l'étude de Me PICHEVIN, Notaire à PLELAN-LE-GRAND. Madame le Maire est autorisée à signer toute pièce en rapport.

CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL APRES ENQUETE PUBLIQUE AU LIEU-DIT LA VIGNE

Monsieur Steven PERRICHOT, conseiller municipal délégué, rappelle que par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de plusieurs chemins ruraux ou portion de voie communale, dont une portion du chemin rural 64 situé dans le lieu-dit "la Vigne", et d'une surface d'environ 320 m2 (plan joint).

Une enquête publique a été ouverte du 18 mai au 2 juin 2017 inclus pour recueillir les observations du public. A l'issue de l'enquête pendant laquelle aucune observation verbale ou écrite n'a été enregistrée, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation de ce chemin rural.

L'avis du commissaire enquêteur est favorable. Considérant que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, qui n'a pas lieu de l'utiliser, et qu'il constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité, une cession au prix fixé par le service des domaines est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder une portion du chemin rural situé dans le lieu-dit "la Vigne ", et d'une surface d'environ 320 m2 à Monsieur Nigel BAXTER et Madame Heather BAXTER, pour un prix de 0.76 €/m2, les frais d'enquête, de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur. L'acte notarié sera établi à l'étude de Me PICHEVIN, Notaire à PLELAN-LE-GRAND. Madame le Maire est autorisée à signer toute pièce en rapport.

CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL APRES ENQUETE PUBLIQUE AU LIEU-DIT LA CHAPELLE ES CHEVRES

Monsieur Steven PERRICHOT, conseiller municipal délégué, rappelle par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de plusieurs chemins ruraux ou portion de voie communale, dont une portion du chemin rural 115 situé dans le lieu-dit "la Chapelle es Chèvres", et d'une surface de 111 m2 (plan joint).

Une enquête publique a été ouverte du 18 mai au 2 juin 2017 inclus pour recueillir les observations du public. A l'issue de l'enquête pendant laquelle aucune observation verbale ou écrite n'a été enregistrée, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation de ce chemin rural.

L'avis du commissaire enquêteur est favorable. Considérant que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, qui n'a pas lieu de l'utiliser, et qu'il constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité, une cession au prix fixé par le service des domaines est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder une portion du chemin rural situé dans le lieu-dit "la Chapelle es Chèvres", à M et Mme BOUVET et à M et Mme RUCHAT, riverains, pour une surface respectivement de 72 m2 et 39 m2, au prix de 0.76 €/m2.

Les frais d'enquête, de géomètre et de notaire étant à la charge des acquéreurs. L'acte notarié sera établi à l'étude de Me PICHEVIN, Notaire à PLELAN-LE-GRAND. Madame le Maire est autorisée à signer toute pièce en rapport.

CESSION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE PUBLIQUE AU LIEU-DIT PERQUIS

Monsieur Steven PERRICHOT, conseiller municipal délégué, rappelle que par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de plusieurs chemins ruraux ou portion de voie communale, dont un chemin rural situé dans le lieu-dit "Perquis", et d'une surface de 1 110 m2 (plan joint).

Une enquête publique a été ouverte du 18 mai au 2 juin 2017 inclus pour recueillir les observations du public. A l'issue de l'enquête pendant laquelle aucune observation verbale ou écrite n'a été enregistrée, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation de ce chemin rural.

L'avis du commissaire enquêteur est favorable. Considérant que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, qui n'a pas lieu de l'utiliser, et qu'il constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité, une cession au prix fixé par le service des domaines est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder une portion du chemin rural situé dans le lieu-dit "Perquis", et d'une surface de 1 110 m2 à M BOURREE Philippe et Mme BOURREE Eliane, riverains, pour un prix de 0.30 €/m2, les frais d'enquête, de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur. L'acte notarié sera établi à l'étude de Me PICHEVIN, Notaire à PLELAN-LE-GRAND. Madame le Maire est autorisée à signer toute pièce en rapport.

CESSION D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE APRES DECLASSEMENT SUITE A ENQUETE PUBLIQUE AU LIEU-DIT PERQUIS

Monsieur Steven PERRICHOT, conseiller municipal délégué, rappelle que par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de plusieurs chemins ruraux ou portion de voie communale, dont une portion de voie communale située dans le lieu-dit "Perquis", et d'une surface d'environ 600 m2 (plan joint).

Une enquête publique a été ouverte du 18 mai au 2 juin 2007 inclus pour recueillir les observations du public. A l'issue de l'enquête pendant laquelle aucune observation verbale ou écrite n'a été enregistrée, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation de ce chemin rural.

L'avis du commissaire enquêteur est favorable. Considérant que ce chemin, en impasse, n'est plus affecté à l'usage du public, qui n'a pas lieu de l'utiliser, et qu'il constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité, une cession au prix fixé par le service des domaines est proposée. Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation du bien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du déclassement de cette portion de voie communale en vue de sa cession à M BOURREE Philippe et Mme BOURREE Eliane, riverains, pour un prix de 0.76 €/m2, les frais d'enquête, de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur. L'acte notarié sera établi à l'étude de Me PICHEVIN, Notaire à PLELAN-LE-GRAND. Madame le Maire est autorisée à signer toute pièce en rapport.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS REMISE DU FANION LA 12^{ème} COMPAGNIE FFI

Le 11 mai 2017 a été remis à la mairie le fanion de la 12^{ème} compagnie des Forces Françaises de l'Intérieur lors d'une cérémonie en présence de ses derniers représentants et de leur famille, de la municipalité, et d'enfants des deux écoles.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 4 juillet 2017

Le Maire, Murielle DOUTÉ-BOUTQ

TARIFS COMMUNAUX	TARIFS 2017
RESTAURANT MUNICIPAL	TARIFS 2017
Association plélanaise	
gratuité dans la limite de 1 fois /an (AG, vin d'	hoppeur \
Vin d'honneur	26,80
Salle seule - Buffet froid 5 fois / an	45,50
ensuite	100,20
Salle + cuisine et plonge (+ de 100 couverts)	89,10
Autres utilisateurs	09,10
Vin d'honneur	52,60
Salle seule - Buffet froid	195,30
Salle + cuisine et plonge (+ de 100 couverts)	384,60
Réunion d'un groupe de travail	90,10
Frais de nettoyage par agents communaux (tari	
caution matériel	
caution materier	516,10 € 516,10 €
SALLE DES FETES	570,10
Association plélanaise	
gratuité dans la limite de 1 fois /an (AG, vin d'h	nonneur)
Groupe de travail	33,40 €
Vin d'honneur	18,70 €
Bal ou animation payante en soirée (avec poo	
Expo. cult. ou éducative avec vente (par jour/m	
Autre utilisation soumise à autorisation du Mai	57,70 €
Autres utilisateurs	01,10
Groupe de travail	67,10 €
Vin d'honneur	37,15 €
Bal public en soirée (avec podium)	278,30 €
Exposition commerciale non plélanais	220,60 €
Exposition commerciale plélanais	105,25 €
Expo. cult. ou éducative avec vente (par jour/m:	52,60 €
Autre utilisation soumise à autorisation du Mai	115,40 €
rais de nettoyage par agents communaux (tari	103,20 €
caution matériel	309,70 €
PISCINE	300,70
Carte 6 entrées enfant jusqu'à 14 ans	7,90 €
Carte 6 entrées + de 14 ans	12,65 €
Entrée enfant jusqu'à 14 ans	1,90 €
Entrée + de 14 ans	2,75€
Centre de loisirs plélan 1/2 tarif soit / enfant	0,90 €
Groupe organisé de 10 pers. (pour 5 jours con	1,00 €
Enfant - 7 ans accompagné par 1 adulte	Gratuit
CONCESSIONS FUNERAIRES	Statuit
Cimetière	
Concession trentenaire	194,30 €
concession cinquantenaire	338,00 €
on quantitionally	300,00 €
Collombarium et cavurnes	

TARIFS COMMUNAUX	TARIFS 2017	
Concession 30 ans	247,90	
RESTITUTION ANIMAL		
Taxe	87,70 €	
salle du thélin		
Association plélanaise	Gratui	
Autres usagers	36,40 €	
caution	154,80 €	
salle de réunion Médiathèque, ex logement fon		
Associations plélanaises	Gratui	
salle de réunion des associations		
Associations plélanaises	Gratui	
Autres usagers (à but commercial)- journée -	51,60 €	
salle de réunion rue de Montfort		
Associations plélanaises	Gratui	
Associations culturelles non plélanaises	57,70 €/trim, 161,90 €/ar	
SALLE DE SPORTS		
Tennis		
Usage associatif	Gratuit (cours et compétitions	
Salle de réunion		
Associations plélanaise	Gratuit	
Autres usagers (par jour)	25,80 €	
Salle de sports		
Ass non plélanaise sportive non lucratif sans		
droit d'entrée (par jour)	46,55€	
Salle de danse		
Association plélanaise	Gratuit	
Association non plélanaises - Par heure	5,20 €	
Autres usagers (par jour)	21,25€	
COURTS DE TENNIS EXTERIEURS		
Autres associations usagers non Plélanaises (journ	21,25€	
Usage associatif (assoc Plélan)	Gratuit	
DROIT DE PLACE MARCHES ET FOIRES	applicable au 01/07	
Payable d'avance / trimestre - le ml	1,25€	
Payable à la journée - le ml	2,00€	
Véhicules poids lourds à la journée	101,20 €	
Electricité (usage lourd : four,,,) - Payable d'av	30,40 €	
Electricité (usage lourd : four,,,) - Payable à la	3,60 €	
Electricité (usage léger : éclairage,,,) - Payable Electricité (usage léger : éclairage,,,) - Payable	20,30 € 2,60 €	
DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2,00 €	
Grands évènements (désignés par arrêté municipal	Gratuit	
Occupation par terrasse aménagée quelque soit la	34,40€/m2/an	
Occupation non aménagée	56,70 € + 2,20 €/m²/an	
Chevalets, enseignes au sol	22,75 €/an	
Occupation saisonnière 01/06->30/10 le dimar	3,65 €/m²/an	
PHOTOCOPIES PARTICULIERS	5,00 em /an	
Format A4 noir	0,30 €	
OTHIGE AT HOLE		
Format A3 noir	0,50 €	

TADIFO COMMUNICIO	
TARIFS COMMUNAUX	
	TARIFS 2017
gratuité pour les asso. plélanaises dans la limi	te de
500 copies/an (papier à fournir par l'asso.) ens	0,15 €
LOCATIONS DIVERSES	
Matériel de sonorisation	
Associations plélanaises	Gratuit (caution 300 €)
Association non plélanaises - Par jour	24,80 €
Barrières (transport à la charge de tous les utilisate	eurs)
Associations plélanaises	Gratuit
Communes ayant participé à l'achat groupé	Gratuit
Autres utilisateurs	2,00€
Divers	
Podium salle des fêtes (attention à la modularité si 2	utilisateurs)
Associations et Ecoles Plélanaises	Gratuit (caution 300 €)
Autres utilisateurs	26,30 € (caution de 300 €)
TARIFS DIVERS	20,000 ((0000000000000000000000000000000
Vacation funéraire	20,00€
PRESTATION DE BUSAGE	
Transport de matériaux (par déplacement aller/reto	90,00€
CONSOMMABLES PISCINE	
Glaces	
Cône vanille	1,40 €
Boissons	•
Coca-cola	1,40 €
Oasis	1,40 €
Eau	0,70 €
Confiseries	-
Chips	0,80€
M et Ms	1,40 €
Twix	1,40 €
Carambar	0,40 €

t

.